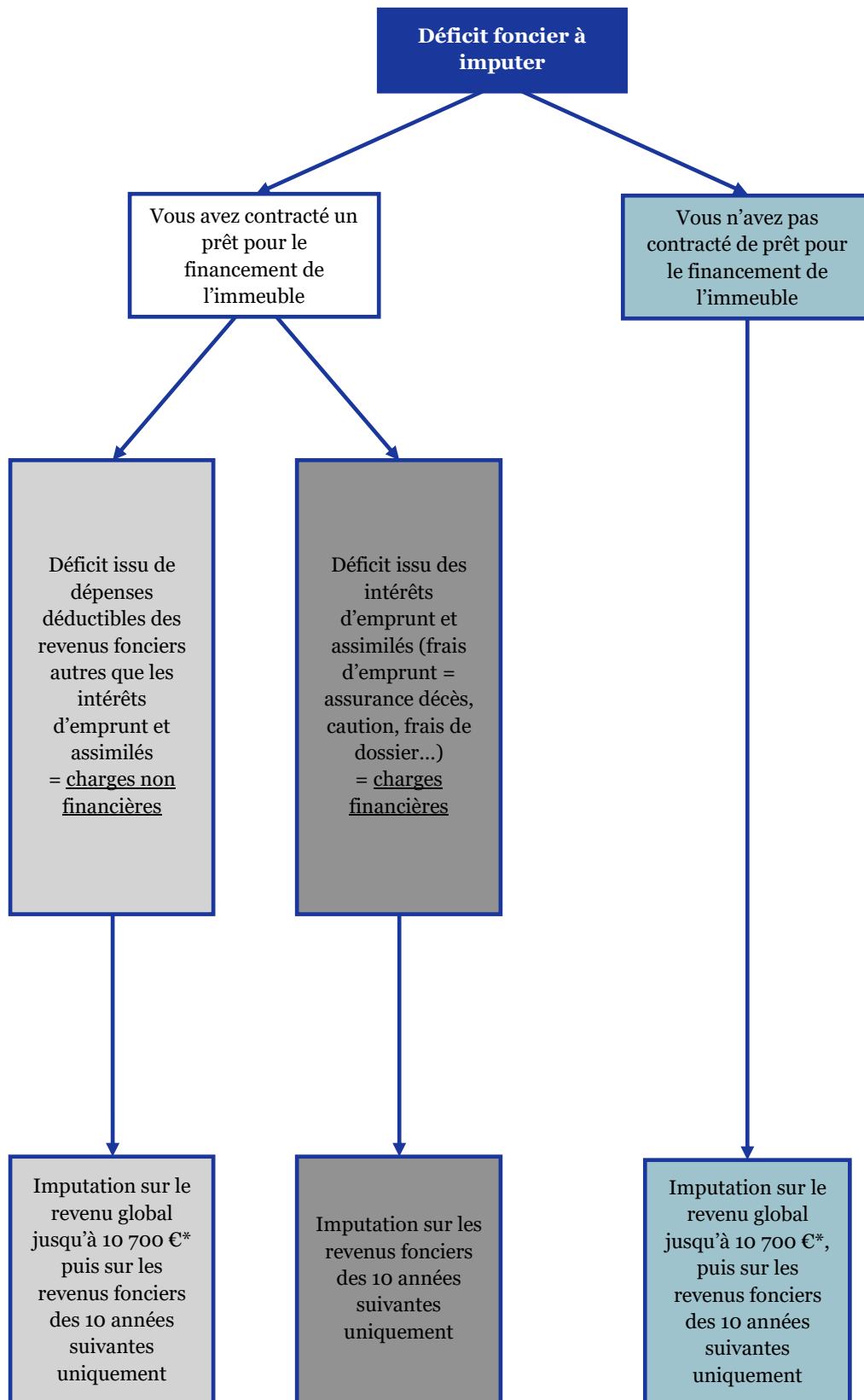


Imputation des déficits fonciers



* L'imputation du déficit sur le revenu global est définitivement acquise si le logement est loué (ou les parts de société conservées) jusqu' au 31 décembre de la 3ème année suivant celle de l'imputation du déficit